

Les modes d'accueil

PETITE ENFANCE



ACCUEIL COLLECTIF ...

► L'accueil collectif en multi-accueil

Montfermeil dispose de 4 multi-accueils qui proposent des accueils réguliers ou occasionnels, à temps plein ou à temps partiel. Ces structures répondent aux besoins de chaque enfant selon son propre rythme dans un cadre sécurisant. Ce sont des lieux d'éveil et de partage qui offrent des activités variées dans le respect et le bien être de l'enfant; en fonction de chaque projet d'établissement. Ces structures dépendent d'un règlement intérieur, que chacun se doit de respecter (mode de fonctionnement, horaires, protocoles médicaux...).

► Conditions et démarches

► Vous devez **résider sur la commune** de Montfermeil pour prétendre à une place dans les structures petite enfance.

► **Pré-inscrire votre enfant** sur rendez-vous à partir du 6^e mois de grossesse auprès des multi-accueils.

Selon les places disponibles, suite à la commission annuelle une place peut vous être attribuée pour la rentrée de septembre, parfois en cours d'année. En fonction de vos activités professionnelles ou étudiantes et de vos besoins, il vous sera proposé un contrat d'accueil régulier, occasionnel, à temps plein ou partiel.



► Les multi-accueils

Les Lucioles

6, rue Henri Barbusse
Tél.: 01 43 88 12 31

88 places

Du lundi au vendredi **de 7h à 19h** pour les enfants
de 2 mois¹/₂ à l'entrée à l'école maternelle.

La Source

54, boulevard Bague
Tél.: 01 41 70 79 35

94 places

Du lundi au vendredi **de 7h à 19h** pour les enfants
de 2 mois¹/₂ à l'entrée à l'école maternelle.

La Vie en herbe

64, rue Henri Barbusse
Tél.: 01 43 32 63 11

20 places

Du lundi au vendredi **de 8h à 18h** pour les enfants
de 3 mois à 4 ans.

Les Frimousses

2-4, place Notre-Dame-des-Anges
Tél.: 01 41 70 79 36

25 places

Du lundi au vendredi **de 8h à 18h** pour les enfants
à partir d'un an.



... OU ACCUEIL INDIVIDUEL ?

► L'accueil individuel chez l'assistante maternelle

Les assistantes maternelles sont des professionnelles de la petite enfance agréées par le Conseil Départemental. Les assistantes maternelles reçoivent une formation obligatoire et sont suivies dans leur travail par des visites à domicile de la PMI. Elles sont employées directement par les parents et peuvent accueillir à leur domicile jusqu'à 4 enfants. Le temps et les modalités d'accueil sont définis par un contrat de travail.

La liste des assistantes agréées est disponible auprès du **Secrétariat Assistante Maternelle (SAM)**
1, rue Berthe Morissot - Tél.: 01 71 29 56 43

► Démarches

Vous devez contacter les assistantes maternelles de la ville (liste disponible à la PMI) afin de convenir d'une rencontre avec les professionnelles de votre choix. Le secrétariat des assistantes maternelles en lien avec les professionnelles des équipes de PMI se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur l'accueil individuel.

► Plus d'informations

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est chargée de la santé des futures mamans et des enfants de 0 à 6 ans. À ce titre, elle propose divers services gratuits: consultations médicales, vaccinations, visites à domicile, prévention, planification familiale...

PMI du centre

64, rue Henri Barbusse - Tél.: 01 71 29 03 05

PMI Morisot

11, rue Berthe Morisot - Tél.: 01 71 29 20 95

QUELLES SONT LES AIDES À VOTRE DISPOSITION ?

► L'accueil collectif

Pour un accueil collectif, la tarification de la participation de la famille est calculée à l'heure sur la base d'un contrat selon les ressources mensuelles et la composition de la famille. Elle tient compte du barème de la Caisse l'Allocations Familiales avec une notion de plancher et de plafond. Chaque année, celle-ci réévalue ses barèmes pour le calcul de la participation de la famille. Un taux d'effort est appliqué aux ressources mensuelles de la famille en fonction du nombre d'enfants à charge et se répartit comme suit :

Enfant à charge	1	2	3	4
Coefficient d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

La participation est égale au salaire moyen multiplié par le taux d'effort. Pour les familles dont l'enfant est atteint d'un handicap, il y a application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre.

► L'accueil individuel

Les informations et modèles de contrat type pour l'emploi d'une assistante maternelle sont disponibles sur www.pajemploi.urssaf.fr. L'emploi d'une assistante maternelle est soutenu par la CAF par le versement de prestation (PAJE) ainsi que par le Conseil départemental du 93 qui verse une prestation (ADAJE). www.seine-saint-denis.fr/allocation-departementale-accueil.html

► Les avantages fiscaux

Un crédit d'impôt jusqu'à 50% peut vous être accordé (avec montants plafonnés) pour un accueil collectif ou l'emploi d'une assistante maternelle. Renseignez-vous auprès du Trésor Public.

Pour plus d'informations

la CAF

www.mon-enfant.fr

Tél. : 08 10 25 93 10

le Conseil Départemental

www.seine-saint-denis.fr

